



Le Journal de l'Association des Historiens des Facultés de Droit

JUILLET 20

Numéro 11

Mesdames, Messieurs, chères et chers Collègues,

Six mois à peine se sont écoulés depuis le dernier numéro du *Journal* et pourtant, que de choses se sont passées qui ont bouleversé nos habitudes d'enseignement et de recherche, et qui risquent d'avoir des conséquences à long terme.

La crise sanitaire qui, apparemment, est loin d'être terminée nous a obligés à repenser et à adapter dans l'urgence nos modes d'enseignement. En effet, qui fin janvier pouvait penser qu'à peine un mois et demi plus tard la totalité ou presque de notre vie sociale et professionnelle serait mise à l'arrêt ? Finalement, grâce à l'excellente réactivité de la plupart de nos collègues soutenus par les efforts des Universités, nous avons pu assurer et achever l'essentiel de nos enseignements dans les « meilleures conditions possibles », compte tenu de l'impréparation qui était la nôtre face à la rapidité des décisions de confinement prises. Nous avons pu également organiser les examens de fin d'année, procéder aux recrutements dans les M1 et les M2, assurer les soutenances de thèses, tenir les comités de sélection et satisfaire aux diverses tâches administratives – le tout à distance grâce aux différents moyens informatiques mis à notre disposition. Nous pouvons aussi, avec le retour d'expérience, nous organiser au mieux pour la prochaine rentrée qui demeure placée sous le signe de l'incertitude.

Toutefois, il ne faudrait pas que ces différents moyens, qui ont montré leur utilité en temps de crise, perdurent lorsque les conditions sanitaires seront redevenues normales, ce qui, espérons-le, finira bien par arriver. Il ne faudrait pas en effet que les instances dirigeantes des Universités ou le Ministère tirent parti de notre excellente réactivité pour estimer que certains enseignements ou certaines pratiques ne sont plus nécessaires en présentiel et en profitent pour supprimer ou regrouper des cours au motif que l'enseignement à distance le permet. La présence, le contact et l'échange avec les étudiants demeurent des éléments fondamentaux de la vie universitaire.

Cette année, cinq postes ont été ouverts à la Maîtrise de conférences : ont été élus M^{mes} Gwenaëlle Callemein, Marie-Anne Daillant et Romy Sutra, ainsi que MM. Guillaume Boudou et Rémi Faivre-Faucompré. De surcroît, M^{me} Monica Cardillo avait été recrutée comme Maître de conférences à l'Institut catholique de Lille en janvier dernier (cf. le précédent numéro du *Journal*) et M. Guillaume Bergerot devient Maître de conférences à l'Université catholique de l'Ouest (Angers). Au nom de l'Association, nous leur adressons toutes nos félicitations et leur souhaitons une excellente carrière et un plein épanouissement professionnel.

Enfin, vous avez pu constater, en suivant l'actualité que nous diffusons auprès de vous – par mail ou par les publications sur notre site : <https://assohfd.fr/> – que pendant la crise tout ne s'est pas totalement arrêté puisque le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), convoqué en séance plénière les 12 et 18 juin, a adopté par 32 voix contre 26 le projet relatif à la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)¹. Ce texte a fait l'objet d'une vive opposition

1. <https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/06/LPPR-PROJET-DE-LOI.pdf>

de la part de la CP-CNU qui s'est élevée contre le « passage en force » de cette loi en votant une motion elle-même soutenue par la section 03 du CNU (vous pourrez retrouver le texte la motion ainsi que celui de la section 03 du CNU dans la rubrique « La Vie académique » mais aussi sur notre site internet).

Ce texte sera évoqué lors de notre prochaine Assemblée générale qui devrait normalement se tenir le samedi 17 octobre à 13 heures ; notre collègue Florent Garnier, président de la section 03 du CNU, y interviendra pour nous éclairer et répondre à vos questions.

En attendant de vous retrouver à cette occasion, je ne voudrais pas achever ce propos sans remercier chaleureusement celles et ceux d'entre nous qui acceptent de rédiger les hommages à nos collègues disparus.

Permettez-moi à présent de vous souhaiter d'excellentes vacances. Qu'elles soient l'occasion de prendre un repos bien mérité après les événements du trimestre passé et, surtout, d'accumuler des forces pour affronter une rentrée pleine d'incertitudes.

Croyez, Mesdames, Messieurs, chères et chers Collègues en mes sentiments dévoués,

Bernard d'Alteroche
Président de l'AHFD

VIE DE L'ASSOCIATION

Assemblée générale 2020

La prochaine Assemblée générale de notre Association se tiendra **le samedi 17 octobre 2020 à 13 heures**, à l'Université Paris II Panthéon-Assas, salle des Conseils, 2^e étage de l'aile Soufflot, escalier M.

Règlement de sa cotisation en ligne

À la suite de plusieurs demandes, il est désormais possible de régler sa cotisation par paiement en ligne sécurisé sur le site de l'Association : <https://assohfd.fr/adhesion-association/>. Nous vous rappelons que seules les contributions régulières de ses membres permettent à l'Association de pouvoir mener à bien ses diverses tâches. Soyez vivement remerciés de votre soutien !

LA SECTION

In memoriam

François BABINET
1933 - 21 avril 2020



Le 21 avril dernier, alors que la France entière vivait les jours les plus tragiques de l'épidémie, notre Ami François Babinet nous quittait, sans que rien ne nous eût préparés à un départ si brutal et sans que les circonstances nous eussent permis de l'accompagner, et d'entourer Michèle, son épouse, sa compagne inséparable de plus d'un demi-siècle, ses quatre enfants et ses nombreux petits-enfants.

La disparition de François nous a frappés de stupeur.

Lui qui, en dépit des années, avait gardé une joie de vivre, une chaleur humaine, une attention aux autres, une vitalité débordante, lui que tant de projets continuaient de stimuler une énergie extraordinaire, lui que ses talents de conteur et sa force de persuasion ne nous lassaient jamais, envoûtés par le charme de sa parole et son sourire enchanteur, il avait, lui aussi, succombé à l'attrait d'un au-delà dont on savait trop bien qu'il ne le redoutait guère.

Avec mon ami François, c'est tout un pan de notre histoire commune que je me figurais comme ne devant jamais s'interrompre qui s'est brusquement figée et que je dois désormais regarder comme achevée.

Notre première rencontre remonte au début des années Soixante, quand la France vivait les dernières secousses des événements d'Algérie. Le cercle étroit des assistants d'Histoire de la Faculté de Droit, engoncé dans les petits soucis de l'élaboration de la Thèse, découvrit un jour – c'était le lendemain des atrocités commises au Métro Charonne, à la suite d'une répression policière criminelle –, la force de caractère et l'engagement exemplaire de l'un des siens. L'un des nôtres avait eu le courage de dénoncer publiquement les responsabilités officielles et de livrer sous son propre nom un témoignage accablant, largement diffusé par la presse parisienne. Faisant fi de réflexes élémentaires de prudence, ou, plus exactement, de lâcheté, méprisant les réactions prévisibles d'un corps professoral essentiellement conservateur et capable de mettre immédiatement fin à sa carrière, cet assistant avait d'un coup plus que gagné notre admiration : il était devenu notre modèle. C'était François. Le sentiment intime, inavoué, de sa force spirituelle, de la supériorité morale de son engagement a alors gagné ses quelques compagnons de route. Je crois bien que l'ascendant que François exerça toujours, sans doute sans qu'il s'en douta, car sa modestie restée exemplaire le gardait de toute vanité, ne tenait pas au fait qu'il eût quelques années de plus que nous et qu'il eût déjà fondé sa famille, mais à sa force de caractère et à la profondeur de ses convictions, qu'elles fussent politiques, religieuses ou tout simplement morales.

Ces années de préparation à l'agrégation n'ont pas été toujours sereines. Il faut dire que François n'avait pas choisi la voie la plus confortable pour affronter le Concours (dont l'issue reposait principalement sur la thèse bien plus que sur les leçons toutes préparées en équipe). Alors qu'il avait privilégié, dans sa formation universitaire, le droit du travail et l'approche la plus concrète des relations humaines, il s'orienta, sur les conseils de son Maître Marcel David, vers le droit romain, ou, plus exactement vers le Maître du droit romain, André Magdelain, grand ami de Marcel David. On ne peut imaginer deux personnalités plus différentes, et deux domaines de recherche plus éloignés.

André Magdelain, dont François Babinet fut le premier élève, était d'une exigence rigoureuse, adepte d'une discipline intellectuelle et d'une méthode de recherche qui ne souffraient aucune approximation. Pour pénétrer les arcanes du droit public républicain, il fallait non seulement maîtriser l'épigraphie et la prosopographie, mais dominer la littérature ancienne, sans rien ignorer des langues anciennes, latin ou grec, car les sources, dans toutes les subtilités où se cache l'hypothèse insoupçonnée, ne sont accessibles que dans leur version originale. Pour parfaire le tout, il fallait encore, cela va de soi, être informé de tout ce que l'on avait publié, au moins depuis Mommsen, sinon depuis Niebuhr, en allemand, en italien, en anglais. Accordant toute sa confiance à son élève, Magdelain ne se rendait certainement pas compte, dans son érudition fantastique, des efforts qu'il allait demander pour mener à bien une étude encore jamais tentée sur *Les attributions extraordinaires de l'imperium aux derniers siècles de la République romaine*. Mais Babinet n'était pas homme à reculer devant le défi. Avec une ténacité qui nous en imposait, avec une persévérance que l'on savait quotidiennement ragaillardie par la présence et la confiance souriante de Michèle, François, plus scientifique que littéraire de par sa formation classique, se remit au latin, rouvrit ses dictionnaires, apprit tout de l'histoire de Rome, du moins tout ce que l'on avait cru en comprendre, pour proposer à son tour une lecture neuve de ces entorses à la constitution républicaine. Il sut, en dévoilant la véritable nature, éclairer ce génie romain qui parvint à inté-

grer dans une légalité apparente ces entorses évidentes à la légalité, si souple fût-elle. Mais on devine les difficultés d'une gageure qui aurait fait abandonner une âme moins bien trempée et aurait fait reculer tout autre devant la subtilité infinie de la politique sénatoriale, probablement quelque peu exagérée par la subtilité aussi achevée des romanistes modernes.

À posteriori, on ne peut qu'admirer ce parcours marqué d'une épreuve qui tient de l'ordalie. Mais François Babinet en sortit triomphant, et respectant les délais imposés – cinq ans, jour pour jour, concédés pour achever le chef d'œuvre imposé –, il put franchir la barrière du concours d'agrégation dès 1967. Libéré de ces années marquées, par force, par l'inquiétude de savoir si le résultat de tant de tâtonnements, d'hypothèses renouvelées, de tentatives d'explications, de perspectives audacieuses allait convaincre un jury exigeant, notre nouvel agrégé allait pouvoir enfin déployer sa passion trop longtemps contenue : établir des contacts humains, retrouver toute la complexité des relations humaines dans le contexte tendu du monde du travail. Après un court passage à l'Université de Montpellier, alors secouée par le contrecoup des événements très parisiens de Mai 68, notre François retrouva à Strasbourg son premier Maître et prit, à sa suite, la direction de l'Institut du Droit du Travail. Dire qu'il regretta alors les notices de la *Pauly-Wissowa*, les heures passées à la Salle Noailles à confronter l'analyse de Friedrich Münzer à celle d'Erich Genzmer, les veilles occupées à découvrir entre les lignes d'Appien et celles de Tite Live les secrètes ambitions d'un Scipion ou d'un tout jeune Pompée, tiendrait de l'euphémisme. Pour être tout à fait franc, je crois pouvoir interpréter l'état d'esprit de notre ami, au terme de ce parcours du combattant, comme celui d'une libération. Non pas dans l'idée qu'il eût commis une erreur de parcours, mais bien dans la conviction qu'il venait d'achever le chemin initiatique qui lui fit découvrir sa véritable vocation. Il allait renoncer pour toujours à ce passé par trop désincarné, abandonner le projet un moment entretenu de publier sa thèse et consacrer toutes ses forces à des phénomènes tout aussi complexes, mais ancrés dans la vie et riches de tensions et donc d'appels à la conciliation et à la tolérance. Lorsqu'il m'avoua, un rien provocant, à peine installé à Strasbourg « Tu vois, mon vieux, pour moi, le droit romain commence à 1945 », je ne fus guère surpris (ni gagné par la séduction – c'est la seule fois où je ne me suis pas laissé convaincre...).

Dès lors, François Babinet peut librement suivre son penchant et exercer pleinement son talent. Il dirige nombre de thèses qui portent sur les thèmes les plus importants du droit du travail, tels que *L'Obligation de discrétion du salarié*, *Le Mouvement ouvrier et le système judiciaire*. Avec une intuition qui laisse stupéfait, dès 1990, avec trente ans d'avance, il oriente un chercheur vers *La Notion juridique d'établissement hospitalier privé à but non lucratif*. Les actuels directeurs d'Ehpad ont-ils tous tiré les leçons de cette étude ? On peut en douter.

Dans cette Université heureuse, aimé et reconnu par ses pairs qui l'appellent à exercer les fonctions de Doyen, François, dont l'enfance avait été marquée par une famille si nombreuse et équilibrée, six sœurs et cinq frères, connaît à son tour une vie familiale heureuse, reposant sur un idéal (plus que des principes) de liberté et de confiance. Des années heureuses que l'on ne peut percevoir sans la présence constante, fidèle, attentive, souriante de Michèle. Mais l'expérience strasbourgeoise ne pouvait rester unique et c'est alors que la fondation d'une nouvelle Université, à Orléans, lui permet de participer activement à toutes les tâches qu'appelle une université sortie de terre. Ses talents d'organisateur et sa proverbiale disponibilité permettent d'éviter gaspillage d'énergie et de multiples faux-pas. Mais c'est aussi l'occasion de laisser aux privatistes l'apanage du droit du travail et sa juridicisation excessive et d'ouvrir un nouveau et troisième champ de recherche : la philosophie du droit. Cette discipline, autrefois illustrée par un grand philosophe, Michel Villey, qui lui aussi avait abordé l'histoire du droit par le droit romain, était singulièrement négligée dans les Universités françaises. François Babinet s'est passionnément consacré à cette perception élevée des phénomènes juridiques et sociaux. Je n'eus pas la chance de suivre ses leçons, mais je sais la profonde influence que sa parole, si claire, si convaincante et l'absolue originalité de sa pensée, restée imperméable à

toute tendance éphémère ou de mode, ont laissée auprès de ses heureux élèves.

François Babinet restera pour tous ceux qui l'ont connu le modèle d'un enseignant chez qui l'art d'apprendre est l'engagement de toute une vie. Mais un art exigeant, fait d'honnêteté, de confiance et de tolérance. Ce sont là de hautes, et rares, vertus morales. Mais si l'on y joint le charme du conteur, alors les récits dont François était accoutumé, ces récits captivants, qu'il reprenait souvent, mais jamais tout fait les mêmes et qui nous faisaient retomber dans une enfance insouciante, ces récits, Cher François, sont restés si vivants que grâce à eux tu es toujours parmi nous.

Michel HUMBERT

Professeur émérite de l'Université Paris II

Marie-Yvonne CRÉPIN

15 octobre 1941 - 5 mai 2020



© M.-H. Buisset

La disparition, le 5 mai dernier, du Professeur Marie-Yvonne Crépin, emportée à soixante-dix-huit ans par le mal contre lequel elle luttait si courageusement depuis de nombreux mois, a plongé dans une profonde affliction la communauté universitaire rennaise – au sein de laquelle elle a réalisé l'ensemble de sa carrière – et, plus largement, tous les historiens du Droit et ceux de la Bretagne.

Ce qui semble avoir dominé par-dessus tout, dans le caractère de Marie-Yvonne Crépin, fut sa très grande rectitude d'esprit habillée d'une profonde affabilité teintée d'humour, qui la gardait de tomber dans l'intransigeance. Ce qui frappait également, c'était sa très vaste culture – drapée d'une grande modestie – et son sens de l'accueil particulièrement développé, que ce soit en direction des collègues, jeunes et moins jeunes, mais aussi des étudiants – notamment du DEA, puis du Master II d'Histoire du Droit – pour lesquels elle savait toujours faire preuve d'une grande disponibilité. On sentait combien Marie-Yvonne Crépin avait sans cesse la volonté de partager sa connaissance intime de la Justice bretonne, depuis l'Ancien Régime jusqu'à la Seconde Guerre mondiale en passant par la Révolution, et que ses nombreuses recherches, basées sur un infatigable dépouillement des archives judiciaires, étaient pour elle bien plus que l'expression d'un métier qu'elle portait très haut : c'était une véritable passion !

Assistante en octobre 1968, Marie-Yvonne Crépin consacra son mémoire de DES d'Histoire du Droit, soutenu en 1969, à *Un criminaliste brugeois du XVI^e siècle : Josse de Damhoudere (1507-1581)*. À la suite de sa thèse sur *Le contrôle du Parlement de Bretagne sur l'administration de la justice*, préparée sous la direction du Professeur André Lainqui et soutenue en 1979, elle fut titularisée Maître-assistant en 1981 et devint Maître de conférences en 1989, avant d'accéder au Professorat en 1993. Son œuvre intellectuelle, dans le cadre institutionnel du CREHUR, puis du Centre d'Histoire du Droit de l'Université Rennes I (CHD), fut des plus considérables. Un recensement – nécessairement encore partiel – de ses travaux met en lumière au moins une quarantaine d'articles de fond, s'articulant autour de trois axes majeurs : l'Histoire du Droit pénal aux XVIII^e et XVIII^e siècles (les « Lettres de cachets », la peine de mort, les crimes intrafamiliaux, la délinquance urbaine ou rurale, les déments devant la Justice, les cris séditieux, etc.) ; l'Histoire de la procédure pénale, de l'Ancien Régime à la Seconde Guerre mondiale (l'ordonnance criminelle de 1670, l'importance de l'aveu, le « plus ample informé », la responsabilité des magistrats, la loi de révision de septembre 1792, les cours prévôtales, la section spéciale de la Cour d'appel de Rennes sous l'Occupation, etc.) ; les grands juristes (Tiraqueau, Poullain du Parc, Noël Du Fail, Marcel Planiol...).

Membre du Conseil national des Universités de 1995 à 1999, Marie-Yvonne Crépin présida la section d'Histoire du Droit pendant de nombreuses

années, durant lesquelles son grand sens de la diplomatie a été apprécié de tous. Devenue Professeur émérite en 2010, elle n'en continua pas moins à participer à la vie scientifique et à publier le fruit de ses recherches.

Le décès de Marie-Yvonne Crépin constitue une grande perte, que ce soit du point de vue scientifique ou sous l'angle humain, tant ses qualités la feront pleurer de tous ceux ayant eu l'occasion de la fréquenter – qu'ils soient collègues français ou étrangers, ou encore étudiants – et, plus encore, de ceux qui ont pu s'honorer de son amitié, doublée d'une indéfectible fidélité.

Thierry HAMON
Maître de conférences HDR à l'Université Rennes I

Une journée en l'honneur du Professeur Marie-Yvonne Crépin se tiendra à la faculté de droit et de science politique de Rennes le vendredi 4 décembre 2020. Pour tout renseignement, il est possible d'écrire à notre collègue Thierry Hamon : thierry.hamon@univ-rennes1.fr.

Marcel THOMANN

16 janvier 1924 - 26 mai 2020



Le Professeur Marcel Thomann était originaire d'Alsace et en garda toute sa vie une grande fierté. Né durant l'entre-deux-guerres, en 1924, il fit partie de cette génération d'Alsaciens sacrifiée à la suite de la défaite de 1940 et profondément meurtrie par l'annexion de fait qu'elle a subie durant quatre longues années. Par bonheur, il parvint à échapper à l'incorporation de force pour raison de santé.

Il ne put donc passer son baccalauréat qu'en 1945 et dut mener de front à la fois des études supérieures et l'exercice d'un métier. Il fut ainsi tantôt journaliste, tantôt enseignant du secondaire, tout en suivant des cours à la Faculté des Lettres de Strasbourg. Ce qui le passionnait était la pédagogie et la recherche. Ses études furent couronnées en 1948 par l'obtention d'une licence en allemand et le Capet (Certificat d'aptitude à l'enseignement technique) puis il se réorienta vers le Droit. Marié en 1951, à une enseignante d'allemand, il assuma sa charge de famille et connut le bonheur d'être père de deux enfants. Il fit toutes ses études à Strasbourg qu'il acheva en 1956 avec la licence en Droit et le diplôme d'études supérieures de Droit public en 1957. Son mémoire intitulé : *Un aspect de la crise du bois à la fin de l'Ancien Régime : l'administration forestière des intendants d'Alsace au XVIII^e siècle* (183 p. dact., soutenu en 1957) témoigne dès lors de son penchant pour l'Histoire du Droit.

En 1960, il fut recruté comme chargé d'enseignement par la Faculté de Droit de Strasbourg et en même temps comme chargé de recherches au CNRS. Ces nouvelles fonctions lui ouvrirent de nouveaux horizons. Il se captiva dès lors pour les idées politiques, surtout pour la période antérieure à la Révolution française. Trois ans plus tard, il soutint une thèse de doctorat en Droit ayant pour titre : *Christian Wolff et son temps (1679-1754) : Aspects de sa pensée morale et juridique* qui lui valut le prix de thèse. Titularisé en 1964, il fit toute sa carrière à Strasbourg. Enseignant à la Faculté de Droit principalement, l'histoire des institutions, la terminologie juridique allemande et les idées politiques avant 1789, il y gravit tous les échelons. Tour à tour Maître-Assistant, Maître de conférences, Professeur, il termina sa carrière comme Professeur émérite en 1989.

Ses connaissances linguistiques lui permirent d'une part, d'explorer les sources archivistiques médiévales et modernes, se rapportant à l'Histoire du Droit en Alsace, et d'autre part d'analyser la pensée politique germanique du XVIII^e siècle, un domaine alors largement méconnu en France. Durant toutes ses années d'activité, le Professeur Thomann a publié près d'une centaine d'articles scientifiques dans des revues savantes en Allemagne et en France. Il se forgea ainsi une solide réputation de connaisseur de la pensée juridique allemande du XVIII^e siècle et des institutions juridiques anciennes

d'Alsace. Spécialiste de l'école du droit naturel et du rationalisme juridique au XVIII^e siècle en Europe, il a réalisé une édition commentée des œuvres juridiques et philosophiques de Christian Wolff en 10 volumes qui fait autorité.

Sur le plan universitaire, il a dès 1964 représenté les historiens français du droit aux assises des Historiens du Droit des pays germanophones. De 1969 à 1973, il a siégé au Conseil Consultatif des Universités. Il a été vice-président de la Société française pour l'histoire des Facultés de Droit et de la science juridique. Il a dirigé le Centre de recherche d'histoire des institutions de l'Université Robert Schuman à Strasbourg.

Très actif également dans le milieu des sociétés savantes en Alsace, il assumait la vice-présidence de la Société d'Histoire de Saverne de 1954 à 2000. Il fut entre autre président de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace de 1979 à 1993 qui, par reconnaissance, lui a offert des Mélanges et le titre de président d'honneur et président de la Société savante d'Alsace ainsi que de la Société académique du Bas-Rhin de 1989 à 1992. Il fut également membre du Conseil économique et social d'Alsace de 1989 à 1995. Cependant son action demeure marquée par son engagement en faveur des orgues en Alsace. Dès 1952, il créa l'association des Amis des orgues Silbermann et organisa le festival annuel des orgues de l'abbatiale de Marmoutier où il implanta en 1990, le Centre européen de l'orgue, ce qui lui a valu le Prix européen de la Culture en 1999.

Le professeur Marcel Thomann était Chevalier des Palmes académiques (1967), des Arts et Lettres (1985), de l'ordre national du Mérite (1988) et officier de l'Instruction publique (1976). On lui avait remis la médaille en or de la Renaissance française et le Bretzel d'or de l'Institut des arts et traditions populaires d'Alsace en 1986. Il nous a quittés le 26 mai 2020 dans sa 97^e année.

Jean-Laurent VONAU
Professeur émérite de l'Université de Strasbourg

Claude GOASGUEN

12 mars 1945 - 28 mai 2020



Claude Goasguen est né le 12 mars 1945 à Toulon. Élève au lycée Henri-IV, il entre ensuite à la Faculté de droit de l'Université de Paris qui deviendra Paris II. Il y obtient un DES avec un mémoire consacré aux *mesures prises en 1809-1810 à l'égard des Français ayant porté les armes contre la France*. À partir de 1971 il devient assistant à l'Université Paris XIII, jusqu'en 1976, année où il soutient sa thèse de doctorat en droit intitulée *Les Français au service de l'étranger sous le premier Empire : Législation et pratique*. Il devient alors maître-assistant de 1976 à 1982 puis Maître de conférences de 1982 à 1986, toujours à Paris XIII.

Claude Goasguen va très rapidement mener une carrière essentiellement administrative et politique. D'abord doyen de la Faculté de droit de 1982 à 1984, il rejoint en 1986 le cabinet de René Monory, ministre de l'Éducation nationale, en tant que conseiller technique chargé des relations avec le monde de l'entreprise et de la formation professionnelle ; il milite notamment en faveur de la reconnaissance des besoins éducatifs particuliers des enfants précoces. Nommé inspecteur général de l'Éducation nationale en 1987, toujours par René Monory, il devient recteur d'académie et directeur du Centre national d'enseignement à distance de 1987 jusqu'au 3 janvier 1991, date à laquelle il est placé en service détaché afin d'exercer ses mandats électifs.

Attiré très tôt par la politique il est, en 1973, suppléant du député Eugène Claudius-Petit. Conseiller de Paris de 1983 à 1989 puis de 1995 à 2020, il devient adjoint au maire de 1989 à 2001. Il fut député de la X^e circonscription de Paris de 1993 à 1995, puis de la XIV^e circonscription de 1997 à 2020. En 2008 il devient maire du XVI^e arrondissement de Paris ; il le reste jusqu'en 2017.

Enfin, en mai 1995, il est nommé ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Citoyenneté, fonction qu'il occupe jusqu'en novembre de la même année.

Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur, de l'ordre national du Mérite et des Palmes académiques, Claude Goasguen est mort le 28 mai 2020 à l'âge de 75 ans.

Bernard d'ALTEROCHE
Professeur à l'Université Paris II
Président de l'AHFD

Charles-Antoine CARDOT

1930 - 19 juin 2020



Décédé en juin 2020 dans sa quatre-vingt-onzième année, fils de médecin, originaire de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), Charles-Antoine Cardot a fait ses études de droit à la faculté de Rennes où il a soutenu en 1964 sa thèse de doctorat, *Le Parlement de la Ligue en Bretagne, 1590-1596*, sous la direction du Professeur Brejon de Lavergnée. Après avoir enseigné comme assistant à l'Université de Rennes puis à l'Université de Nantes, il a été recruté comme chargé de cours à la Faculté de droit de Clermont-Ferrand en 1966 ; devenu Maître de conférences il s'installe définitivement en Auvergne avec sa famille. Jusqu'en 1993, date de son départ à la retraite, Charles-Antoine Cardot, avec le Professeur Maxime Lemosse (à l'origine de sa venue à Clermont) et le Professeur Arlette Lebigre, fait partie des enseignants de la section d'Histoire du droit qui, par leur personnalité, ont marqué une génération d'étudiants clermontois et ont été des modèles pour leurs assistants. Ses goûts personnels l'amenaient à donner une préférence aux cours d'Histoire des Institutions et d'Histoire des Idées politiques. Tout au long de ces années il a bénéficié de l'estime jamais démentie de ses collègues et a été apprécié des étudiants pour la clarté de son propos et son esprit critique. Sa direction de mémoires en Histoire des Idées politiques était recherchée pour sa rigueur et l'originalité des sujets proposés. Tous ceux qui l'ont côtoyé conserveront le souvenir d'un homme cultivé, d'une très grande courtoisie mais garderont aussi en mémoire la figure de ce bibliophile fumeur de pipe croisé chez les bouquinistes clermontois et sur les marchés aux puces à la recherche de livres rares ou curieux destinés à compléter son importante bibliothèque.

Cet auvergnat d'adoption est toujours resté fidèle à ses racines. Il retournait fréquemment en Bretagne pour y poursuivre ses recherches et contribuait régulièrement aux *Bulletins* et *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne (MSHAB)*. Parmi ses travaux, riches et très diversifiés, plusieurs axes de recherche peuvent être distingués. Dans la continuité de sa thèse, les institutions et le droit de l'Ancien Régime font l'objet de plusieurs publications parmi lesquelles on relève « L'enregistrement des lettres patentes au Parlement de Bretagne à la fin du XVI^e siècle (1589-1599) » (*MSHAB*, 1964), et une importante étude de référence « Regards sur le droit en France au temps de Louis XVI, le *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence, 1776-1785* » (*Annales de la faculté de droit et de science politique de Clermont-Ferrand*, 1974). Ne cachant pas ses sympathies monarchistes, il portait un regard critique sur la Révolution française (institutions, vandalisme, Terreur) à l'occasion de colloques consacrés à celle-ci (« Alexandrine des Écherolles témoin de la Terreur à Lyon », *Justice et politique : la Terreur dans la Révolution française*, Presses de l'Université des Sciences sociales de Toulouse, « Études d'Histoire du droit et des Idées politiques », n° 1, 1997). La pensée politique qu'il aimait enseigner a fait l'objet de communications et de publications originales, l'une des dernières portant sur Christine de Pisan (*Cahiers de l'Université Saint-Louis*, 2016) Mais son domaine de prédilection était de toute évidence l'histoire de la presse et du livre politique. La presse bretonne du XIX^e siècle, particulièrement la presse rennaise, variée, aux très nombreux titres, qu'il avait pa-

tiement dépouillée et analysée, fait l'objet de plus d'une dizaine d'articles portant, entre autres sujets, sur ses rapports avec le pouvoir (« L'administration préfectorale et la presse en Ille-et-Vilaine au début du règne de Louis-Philippe (1830-1835), *MSHAB*, 1967), ses combats politiques, ses grandes figures éditoriales mais aussi sur les grands événements nationaux vus de la province. Ces travaux l'ont ainsi amené à contribuer à la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale, des origines à 1944* (avec Henri-François Buffet et Jean Watelet, Paris, Bibliothèque Nationale, 1969). Enfin, ce chercheur bibliophile, qui s'intéressait aussi à la France pendant l'Occupation, a consacré plusieurs années de sa retraite à la reprise d'un ouvrage déjà existant, qu'il a révisé, complété (5000 titres) et présenté sous forme de dictionnaire, le *Guidargus du livre politique pendant l'Occupation, 1940-1944* (2001). Charles-Antoine Cardot était chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques.

Jacqueline VENDRAND-VOYER
Professeur émérite de l'Université Clermont-Auvergne

Qualifications / Recrutements

- **Ont été qualifiés aux fonctions de Professeur par le CNU au titre de la procédure dite du « 46-1 » (session de février 2020)**
 - **M. Jérôme FERRAND**, Maître de conférences HDR à l'Université Grenoble-Alpes.
 - **M^{me} Laetitia GUERLAIN**, Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux.

- **Ont été qualifiés ou requalifiés aux fonctions de Maître de conférences par le CNU (session de février 2020)**
 - **M. Shingo AKIMOTO**, auteur d'une thèse intitulée *La naissance de la science politique moderne dans la Methodus de Jean Bodin : l'héritage de Budé et de Connan, du droit à la politique*, préparée à l'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, en cotutelle avec l'Université de Trente (Italie) sous la direction de Mme Marie-Dominique Couzinet et du Professeur Diego Quaglioni, et soutenue le 27 mars 2019.
 - **M. Baudouin ANCEL**, auteur d'une thèse intitulée *Lois de police et ordre public dans le droit des conflits (XII^e siècle-XX^e siècle). Genèse et réception de l'article 3, alinéa 1^{er} du Code civil*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Anne Lefebvre-Teillard et soutenue le 16 avril 2019.
 - **M. Federico BATTAGLIA**, auteur d'une thèse intitulée *La controverse entre Itanos et Hyerapitna (II^e siècle avant J.-C.) : Rome dans les arbitrages entre poleis*, préparée à l'Université de Pavie sous la direction du Professeur Dario Mantovani et soutenue en 2006.
 - **M. Guillaume BERGEROT**, auteur d'une thèse intitulée « *Oriatur in diebus vestris justitia et abundantia pacis* ». *La mission de justice du roi de Louis VI à Philippe II Auguste*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction des Professeurs François Saint-Bonnet et Yves Sassier, et soutenue le 24 janvier 2019.
 - **M. Guillaume BOUDOU**, auteur d'une thèse intitulée *L'émergence de la liberté d'association en droit français (1810-1848). Apports de la législation et de la pratique judiciaire pénales*, préparée à l'Université de Paris Nanterre sous la direction du Professeur Jean-Louis Halpérin et soutenue le 6 décembre 2019.

- **M. Thomas BOULLU**, auteur d'une thèse intitulée *La transaction en matière d'impositions indirectes (1661-1791). Contribution à l'étude de l'émergence d'un droit de l'administration monarchique*, préparée à l'Université de Strasbourg sous la direction du Professeur Raphaël Eckert et soutenue le 28 novembre 2019.
- **M. Raphaël CAHEN**, auteur d'une thèse intitulée *Friedrich Gentz (1764-1832) : penseur post-Lumières et acteur du renouveau de l'ordre européen au temps des révolutions*, préparée à l'Université d'Aix-Marseille en cotutelle avec la *Ludwig-Maximilians Universität* de Munich, sous la direction des Professeurs Michel Ganzin, Éric Gasparini et Henning Ottmann, et soutenue le 27 septembre 2014 (requalification).
- **M^{me} Gwenaëlle CALLEMEIN**, auteur d'une thèse intitulée *L'empoisonnement devant la justice criminelle française en application de l'édit sur les empoisonneurs (1682-1789)*, préparée à l'Université Côte d'Azur (Nice) sous la direction du Professeur Marc Ortolani et soutenue le 17 novembre 2015 (requalification).
- **M. Paul d'ARGAIGNON**, auteur d'une thèse intitulée *La condition juridique de la noblesse en Gascogne orientale (milieu xvi^e siècle - 1790)*, préparée à l'Université Toulouse I - Capitole sous la direction du Professeur Philippe Nelidoff et soutenue le 23 novembre 2019.
- **M^{me} Prune DECOUX**, auteur d'une thèse intitulée *French Readings in Law Reviews. Les lectures américaines de la doctrine juridique française (1870-1945)*, préparée à l'Université de Bordeaux sous la direction du Professeur Nader Hakim et soutenue le 19 juin 2019.
- **M. Thibault DESMOULINS**, auteur d'une thèse intitulée *L'Arbitraire, histoire et théorie. Le pouvoir de surmonter l'indétermination de l'Antiquité à nos jours*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur François Saint-Bonnet et soutenue le 12 juin 2018.
- **M. Jérôme DEVARD**, auteur d'une thèse intitulée *Parenté et Pouvoir(s) dans la Matière de France et le Roman de Renart. Approche socio-juridique de la représentation familiale aux xii^e-xiii^e siècles*, préparée à l'Université de Poitiers sous la direction des Professeurs Stéphane Boissellier et Claudio Galderisi, et soutenue le 28 novembre 2014 (requalification).
- **M^{me} Marie-Bénédicte DOS SANTOS**, auteur d'une thèse intitulée *Les professeurs de droit du Collège de France (1612-1919)*, préparée à l'Université Paris-Descartes sous la direction du Professeur Arnaud Vergne et soutenue le 20 juin 2019.
- **M^{me} Clotilde FONTAINE**, auteur d'une thèse intitulée *Le procureur général Ladislas de Baralle et le ministère public près le parlement de Flandre (1691-1714)*, préparée à l'Université de Lille sous la direction de M. Serge Dauchy et soutenue le 25 avril 2019.
- **M. Benjamin LECOQ**, auteur d'une thèse intitulée *La naissance de l'autorité de représentation nationale en droit constitutionnel français (1789-1794)*, préparée à l'Université Lyon III sous la direction des Professeurs Philippe Blachèr et Stéphane Caporal-Gréco, et soutenue le 22 novembre 2019.
- **M. Jérémie MALOIR**, auteur d'une thèse intitulée *Les ministres en Révolution (1789-1795). Du gouvernement à l'administration*, préparée à l'Université Toulouse I - Capitole sous la direction du Professeur Christine Mengès-Le Pape et soutenue le 4 décembre 2019.
- **M. Émilien QUINART**, auteur d'une thèse intitulée *L'émancipation du pouvoir réglementaire (1914-1958)*, préparée à l'Université de Lille sous la direction du Professeur Emmanuel Cartier le 13 décembre 2019.
- **M^{me} Manon SERENI**, auteur d'une thèse intitulée *Les confusions de l'argent dans la doctrine criminelle, du Grand Siècle à la Révolution*, préparée à l'Université Toulouse I - Capitole sous la direction du Professeur Christine Mengès-Le Pape et soutenue le 17 novembre 2018.

- **M. Laurent WILLOCX**, auteur d'une thèse intitulée *Réalisme et rationalités de la législation relative aux ouvriers et à ceux qui les emploient, 1791-1841. Contribution à une critique du droit du travail*, préparée à l'Université Lyon II sous la direction du Professeur Sylvaine Laulom et soutenue le 6 décembre 2019.

• **Observations statistiques sur les qualifications aux fonctions de Maître de conférences**

46 dossiers examinés.

Demande de qualification :

- première demande : **34** (74 %),
- demande renouvelée après refus : **8** (17 %),
- demande renouvelée après qualification antérieure : **4** (9 %).

19 candidats qualifiés (41 %), dont 3 requalifiés, parmi lesquels 10 ont bénéficié d'un contrat doctoral (22 %).

Sexe : 33 hommes (72 %) et 13 femmes (28 %).

Âge moyen : **37,8 ans**, dont :

- . 25-29 ans : 8 (17 %),
- . 30-34 ans : 10 (22 %),
- . 35-39 ans : 13 (28 %),
- . 40-44 ans : 7 (15 %),
- . 45-49 ans : 2 (4 %).

Lieu de soutenance :

- France : **44** (96 %), dont :
 - . 19 en Île-de-France (41 %),
 - . 6 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 %),
 - . 5 en Occitanie (11 %),
 - . 4 en Auvergne-Rhône-Alpes (9 %),
 - . 3 en Nouvelle-Aquitaine (7 %),
 - . 2 dans le Grand Est, les Hauts-de-France et les Pays de la Loire (4 % dans chacune des régions),
 - . 1 en Bourgogne-Franche-Comté (2 %),
- étranger: **2** (4 %).

Durée moyenne de réalisation de la thèse : **6 ans**, dont 34 soutenues après plus de 4 ans (74 %), soit :

- . 1 en 3 ans (2 %),
- . 7 en 4 ans (15 %),
- . 7 en 5 ans (15 %),
- . 10 en 6 ans (22 %),
- . 8 en 7 ans (17 %),
- . 9 en plus de 7 ans (20 %),
- . 4 n'ont pas renseigné la durée (9 %).

Statut pendant la réalisation la thèse (*certaines candidats ayant cumulé plusieurs statuts pendant la durée de réalisation de la thèse, chaque pourcentage doit être confronté au total des dossiers envoyés*) :

- vacataire : **25** (54 %),
- allocataire ou contrat doctoral : **22** (48 %),
- ATER : **22** (48 %),
- salariat : **16** (35 %).

Cursus universitaire :

- **licence** :

- . droit : **32** (70 %),
- . histoire : **aucun** (0 %),
- . autre : **13** (28 %),
- . non renseigné : **1** (2 %).

- **master 1 :**

- . droit privé : **16** (35 %),
- . droit public : **12** (26 %),
- . histoire du droit : **3** (7 %),
- . autre : **13** (28 %),
- . non renseigné : **2** (4 %).

- **master 2 :**

- . histoire du droit : **21** (46 %),
- . autre : **22** (48 %),
- . non renseigné : **1** (2 %).

- **doctorat :**

- . histoire du droit : **22** (48 %),
- . autre : **23** (50 %).

Champs de recherche :

- droit romain : **4** (9 %), dont 2 à la fois en droit public et en droit privé,
- droits savants : **4** (9 %),
- histoire du droit canonique : **4** (9 %),
- histoire du droit privé : **11** (24 %),
- histoire du droit public : **18** (39 %),
- histoire du droit pénal : **7** (15 %),
- histoire du droit administratif ou de l'administration : **5** (11 %),
- institutions : **10** (22 %),
- autre : **24** (52 %).

Périodes abordées :

- Antiquité : **3** (7 %),
- Moyen Âge (haut et bas) : **2** (4 %),
- Période moderne : **16** (35 %),
- Révolution : **8** (17 %),
- XIX^e siècle : **13** (28 %),
- Période contemporaine : **21** (46 %),
- thèse diachronique : **7** (15 %).

Activité de recherche :

- Articles et publications joints à la thèse (nombre moyen) : **1,6**.
- Colloques, congrès, conférences (nombre moyen) : **10,3**.
dont avec actes publiés (nombre moyen) : **3,3**.
- Champ(s) de recherche :
 - . droit romain : **6** (13 %), dont 4 en droit public et 2 en droit privé,
 - . droits savants : **1** (2 %),
 - . histoire du droit canonique : **3** (7 %),
 - . histoire du droit privé : **8** (17 %),
 - . histoire du droit public : **12** (26 %),
 - . histoire du droit pénal : **10** (22 %),
 - . pensée politique : **9** (20 %),
 - . histoire du droit administratif ou de l'administration : **4** (9 %),
 - . institutions : **12** (26 %),
 - . autre : **31** (67 %).
- Période(s) :
 - . Antiquité : **2** (4 %),
 - . Moyen Âge (haut et bas) : **3** (7 %),
 - . Période moderne : **13** (28 %),
 - . Révolution : **8** (17 %),
 - . XIX^e siècle : **18** (39 %),
 - . Période contemporaine : **30** (65 %).

L'Association remercie M^{me} Céline Combette, assesseur de la section 03 du CNU, de lui avoir communiqué ces statistiques.

• **Ont été élus à la Maîtrise de conférences**

- À l'Université de Picardie-Jules-Verne (Amiens), **M. Rémi FAIVRE-FAUCOMPRÉ**, auteur d'une thèse intitulée *Le droit de superficie. Des glossateurs aux premiers commentateurs du code civil (XII^e-XIX^e siècle)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Laurent Pfister et soutenue le 16 novembre 2018.
- Au Centre universitaire de Mayotte, **M. Guillaume BOUDOU**, auteur d'une thèse intitulée *L'émergence de la liberté d'association en droit français (1810-1848). Apports de la législation et de la pratique judiciaire pénales*, préparée à l'Université de Paris Nanterre sous la direction du Professeur Jean-Louis Halpérin et soutenue le 6 décembre 2019.
- À l'Université de Nantes, **M^{me} Marie-Anne DAILLANT**, auteur d'une thèse intitulée *Le retard dans l'exécution des contrats (XII^e-XIX^e siècle). Contribution historique à l'étude de la responsabilité contractuelle*, préparée à l'Université Paris Sud sous la direction des Professeurs Michèle Bégou-Davia et Olivier Descamps, soutenue le 27 octobre 2016.
- À l'Université Côte d'Azur (Nice), **M^{me} Gwenaëlle CALLEMEIN**, auteur d'une thèse intitulée *L'empoisonnement devant la justice criminelle française en application de l'édit sur les empoisonneurs (1682-1789)*, préparée à l'Université Côte d'Azur sous la direction du Professeur Marc Ortolani et soutenue le 17 novembre 2015.
- À l'Université de Toulouse I - Capitole, **M^{me} Romy SUTRA**, auteur d'une thèse intitulée *Le Comité des Jurisconsultes des Congrégations. La mobilisation du droit républicain au service de la cause religieuse (1880-1905)*, préparée à l'Université Toulouse I - Capitole sous la direction du Professeur Philippe Nelidoff et soutenue le 30 novembre 2018.
- À l'Université catholique de l'Ouest (Angers), **M. Guillaume BERGEROT**, auteur d'une thèse intitulée « *Oriatur in diebus vestris iustitia et abundantia pacis* ». *La mission de justice du roi de Louis VI à Philippe II Auguste*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction des Professeurs François Saint-Bonnet et Yves Sassier, et soutenue le 24 janvier 2019.

• **Ont obtenu leur mutation**

- **M^{me} Géraldine CAZALS**, auparavant Professeur à l'Université de Rouen, a été élue à l'Université de Bordeaux.
- **M. Frédéric F. MARTIN**, auparavant Professeur à l'Université de Nantes, a été élu à l'Université de Paris-Est (Créteil).

• **Ont été renouvelés comme enseignants contractuels**

- **M^{me} Élodie CRÉTEAU**, à l'Université de Bretagne-Sud (Vannes),
- **M. Marc THÉRAGE**, à l'Université de Nantes,
- **M^{me} Audrey VIROT**, à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Nouvelles diverses concernant nos collègues

- **M. Xavier PRÉVOST**, Professeur à l'Université de Bordeaux, a été nommé membre junior de l'Institut universitaire de France à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de 5 ans.

Mélanges

Un patrimoine vivant,
entre nature et culture

Mélanges en l'honneur de
Jérôme Fromageau

mare & martin



Les Mélanges en l'honneur du Doyen **Jérôme FROMAGEAU** (Université Paris-Sud - Paris Saclay) ont été publiés en juin 2019 aux éditions Mare & Martin. Titré *Un patrimoine vivant, entre nature et culture*, l'ouvrage a été publié sous la direction de Laurent FONBAUSTIER et Géraldine GOFFAUX CALLEBAUT.

Le sceptre renversé

Mélanges en l'honneur
de Jean Barbey

mare & martin



C'est en août 2019 que sont parus aux mêmes éditions Mare & Martin les Mélanges en l'honneur du Professeur **Jean BARBEY** (Université du Mans), sous le titre *Le sceptre renversé*.

Les contributions ont été recueillies par Stéphane MOURÉ et Jean-Baptiste PIERCHON. Une remise au récipiendaire doit avoir lieu prochainement.

REVUE D'HISTOIRE
DES FACULTÉS DE DROIT ET DE LA CULTURE JURIDIQUE

LIBER AMICORUM, MÉLANGES RÉUNIS
EN HOMMAGE AU PROFESSEUR
JEAN-LOUIS THIREAU



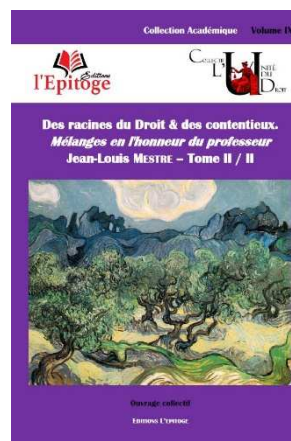
2019 - n° hors-série

En février 2020 ont été publiés les Mélanges en l'honneur du Professeur **Jean-Louis THIREAU** (Université Paris I - Panthéon-Sorbonne).

Les contributions ont été rassemblées dans un numéro hors-série de la *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique* par Anne DOBIGNY-REVERSO, Xavier PRÉVOST et Nicolas WAREMBOURG. Intitulé *Liber amicorum. Mélanges réunis en hommage au professeur Jean-Louis Thireau*, l'ouvrage précède la parution, en octobre prochain, d'un recueil d'articles du récipiendaire aux éditions Classiques Garnier.

Le 2 mars 2020, dans la salle des actes de la faculté de droit d'Aix-Marseille Université, a eu lieu la remise des Mélanges en l'honneur du Professeur **Jean-Louis MESTRE**.

Intitulés *Des racines du Droit & des contentieux. Mélanges en l'honneur du professeur Jean-Louis Mestre*, les deux volumes ont été réalisés sous la direction de Jean-Philippe AGRESTI, Florent BLANCO, Alexis LE QUINIO, François QUASTANA, Laurent REVERSO, Solange SEGALA, Mathieu TOUZEIL-DIVINA et Katia WEIDENFELD, et publiés dans la collection Académique des éditions L'Épitoge.





M. J.-L. Mestre et son épouse entourés par (de gauche à droite) MM. F. Quastana, L. Reverso, A. Le Quinio, J.-P. Agresti, B. Durand, F. Blanco, M. Touzeil-Divina, É. Gasparini, J. Mestre et T. S. Renoux

LA VIE ACADÉMIQUE

Sont ici reproduites les deux motions relatives à la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR).

Motion de la section 03 du CNU (février 2020)

Le bureau en accord avec les membres de la section 03 du CNU, récemment renouvelée et forte de toute sa légitimité issue d'élections démocratiques, affirme de manière ferme, dans la continuité du précédent CNU, son attachement à la préservation de ses missions nationales et à la défense d'un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le contexte de rédaction de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche, la section 03 du CNU réaffirme tout spécialement l'importance et la nécessité de procédures de qualification nationale qui sont de l'essence même du CNU, s'oppose à toute remise en cause de la référence aux 192 heures (équivalent TD), à une évaluation annuelle des enseignants-chercheurs et à l'instauration de contrat de travail de chantier (procédure de la tenure track qui ne fait pas sens pour la section 03).

La section 03 rappelle que les procédures suivies par le CNU contribuent de manière déterminante à la préservation du statut national des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Ses décisions, quant à la qualité scientifique et à la méthodologie des travaux qui lui sont soumis, résultent d'une prise de décision collégiale à l'issue d'un débat contradictoire en fonction de critères rendus publics et de manière transparente.

La section 03 exprime son attachement à la défense de la pluralité des voies d'accès au professorat, à la défense du concours d'agrégation dans les disciplines juridiques et au maintien du contingentement.

La section 03 sera au cours des quatre prochaines années force de proposition et pleinement dans l'action en relation avec le Groupe 1, attentive et combative pour la défense de l'intérêt général et l'exercice de ses missions, vigilante et exigeante pour le bien commun des étudiants doctorants, des jeunes docteurs et des collègues déjà engagés dans la carrière.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents.

Paris, le 13 octobre 2020.

Motion de la Commission permanente du CNU soutenue par la section 03 (juillet 2020)

LPPR : piètre projet pour une grande ambition La CP-CNU s'oppose à ce projet

La CP-CNU s'élève contre le passage en force de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR), alors que ce projet de loi fait l'objet d'une large contestation au sein de la communauté de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le calendrier, extrêmement contraint, ne permet pas de véritable concertation.

Le projet de loi, tel que présenté actuellement, ne répond pas aux besoins de l'Université, que ce soit en termes budgétaires ou statutaires. Par ailleurs, il est de nature à menacer les fondations même de l'Université.

Budget : un effort insuffisant

Sur le plan budgétaire, pourtant au fondement même de cette loi de programmation, clairement, la promesse n'est à la hauteur ni des ambitions ni des enjeux. La CP-CNU rejoint les analyses auxquelles sont parvenues d'autres institutions, notamment le Sénat¹ le Conseil Economique, Social et Environnemental².

Les 5 milliards d'euros annoncés à l'horizon 2030 ne permettent pas de répondre à l'ambition (1% du PIB affecté au financement direct de la recherche sur fonds publics). Au mieux, ils ne combleraient qu'environ le tiers du retard constaté, à la condition que les gouvernements successifs tiennent ces engagements sur dix ans.

La programmation annoncée concrétise le choix politique de porter l'effort budgétaire en faveur de la recherche, via un processus d'appels à projets, au moyen d'une revalorisation significative des crédits gérés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Quand bien même cette augmentation permettrait d'atteindre des taux de succès comparables à ceux observés hors de nos frontières, elle ne répond pas aux besoins en crédits récurrents qui doivent permettre le fonctionnement quotidien des unités de recherche et la réalisation des investissements nécessaires au développement des activités de recherche. L'amélioration des mécanismes d'environnement des contrats n'y pourvoira pas et peut même accentuer, en fonction des pratiques des établissements, les différences de situations entre les personnels.

Statuts : quels statuts pour quelles carrières ?

Sur le plan statutaire, la CP-CNU s'oppose à la mise en place des chaires de professeur ou directeur de recherche junior ainsi que des CDI de mission scientifique. Il s'agit dans les deux cas d'une mise à mal du statut de fonctionnaire d'État ; ces dispositifs instaurent des règles dérogatoires au principe du recrutement par concours d'État. La titularisation prévue à l'issue des "chaires junior" s'affranchit de l'examen de la qualité de l'activité scientifique par une instance nationale. Ces chaires et les CDI de mission ne feront que renforcer la précarité des enseignants-chercheurs, et des chercheurs en développant la contractualisation au détriment de la création d'emplois pérennes. Seule l'augmentation des financements récurrents des universités et des laboratoires, assortie de l'ouverture conséquente d'emplois et de la revalorisation du traitement sera à même de renforcer l'attractivité de notre métier. La CP-CNU regrette que les revalorisations ne soient précises que sur les débuts de carrière. Au-delà, le projet ne traite pas des questions essentielles telles que le blocage des carrières des Maîtres de Conférences ou la stagnation des rémunérations.

1. https://www.senat.fr/rap/a19-145-5/a19-145-5_mono.html

2. https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2020/2020_13_programmation_pluriannuelle_recherche.pdf

Diplômes : une privatisation sur ordonnance ?

La CP-CNU exprime ses plus vives inquiétudes concernant la possibilité pour des établissements privés de délivrer des diplômes de Licence, Master et Doctorat, faisant craindre le risque d'une privatisation partielle de l'enseignement supérieur. Dans tous les cas, il n'est pas concevable qu'une telle évolution soit réalisée par la voie des ordonnances.

*

La CP-CNU affirme son attachement à la recherche académique sous toutes ses formes. Elle manifeste son opposition quant au développement d'une recherche ayant pour seuls tropismes les demandes à courts termes des acteurs socio-économiques, négligeant le temps long nécessaire au développement de la connaissance.

Association des Historiens des Facultés de Droit

12, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05

Membres du bureau

Présidents d'honneur : Maurice QUÉNET, Jacques KRYNEN
Président : Bernard D'ALTEROCHE
Vice-présidentes : Karen FIORENTINO, Laetitia GUERLAIN
Trésorier : Anthony MERGEY
Secrétaire général : Xavier GODIN

Cotisations

L'Association a adopté deux tarifs :

- 25 € pour les Maîtres de conférences et Professeurs de 2^e classe ;
- 40 € pour les Professeurs de 1^{ère} classe, de classe exceptionnelle et émérites ou en retraite.

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer :

- soit par chèque à l'ordre de l'Association, envoyé au trésorier, à l'adresse suivante :
M. Anthony MERGEY, 71, avenue de Suffren, 75007 Paris ;
- soit par virement sur le **nouveau** compte ouvert au Crédit Mutuel :
BIC : CMCIFR2A / *IBAN* : FR76 1027 8065 0000 0209 8380 195
- soit, enfin, par **paiement en ligne** sécurisé sur le site de l'Association :
<https://assohfd.fr/adhesion-association/>

Il est possible d'obtenir, auprès du trésorier, un reçu fiscal au titre « des dons à certains organismes d'intérêt général ».